



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 080-218002210-20240912-AR\_412024-AR



Arrêté n°AR\_412024  
Crouy-Saint-Pierre le 12 septembre 2024

## **Arrêté Municipal** **Portant sur l'incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU l'article 713 du Code Civil,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et L.1123-4,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 30 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n°AR\_492023 en date du 30 novembre 2023 constatant la vacance des biens cadastrés A32 « Les Près de Rouvroy », A327 « Au puit tourni », A397 « Les Près de Magnez, A561 « Crouy » et ZI21 « Les dix » ;

VU la délibération n°70-2024 du Conseil municipal en date du 02 septembre 2024 incorporant les biens A32 « Les Près de Rouvroy », A327 « Au puit tourni », A397 « Les Près de Magnez, A561 « Crouy » et ZI21 « Les dix » dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer le bien dans le patrimoine communal ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Les biens cadastrés A32 « Les Près de Rouvroy », A327 « Au puit tourni », A397 « Les Près de Magnez, A561 « Crouy » et ZI21 « Les dix » sont incorporés dans le domaine privé communal.

#### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier (service de la publicité foncière) et transmis au représentant de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 3** :

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution dudit arrêté.

#### **ARTICLE 4** :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens également dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 12 septembre 2024

Le Maire

Régis SINOQUET

